



## DECISION 2025-02

**Objet : Aménagement du site de la Rive – Mission CSPS – devis retenu**  
*Dans le cadre de la convention de mandat de réalisation  
avec la société LOIRE ATLANTIQUE DEVELOPPEMENT*

**Le Maire de la commune de Saint-Léger-les-Vignes,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

En vertu de la délégation de missions qui lui a été conférée par délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020,

Vu la délibération CM01-05 du 6 février 2024 validant l'avant-projet définitif pour la requalification du site de la Rive,

Vu la délibération CM01-06 du 6 février 2024 validant le mandat de réalisation à la société Loire Atlantique Développement (LAD) pour le projet de réaménagement du site de la Rive, et la délibération CM03-11 du 9 avril 2024 portant correction d'une erreur matérielle sur le montant TTC de l'estimation du coût travaux dont aléas,

Vu la décision 2024-03 du 26 avril 2024 concernant la signature de la convention de mandat pour l'aménagement du site de la Rive,

Vu la demande de devis formulée auprès de 3 bureaux d'études pour la mission CSPS, nécessaire dans le cadre de l'aménagement du site de la Rive,

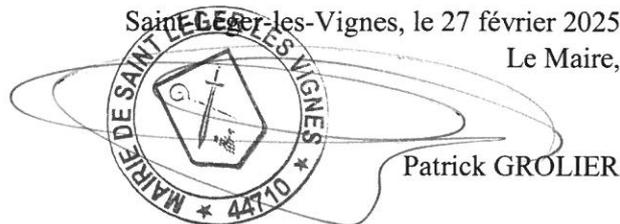
Considérant que deux bureaux d'études ont formulé une proposition conforme à la demande,

### DECIDE

- ✓ De retenir le devis présenté par le bureau d'études QUALICONSULT SECURITE – 6 bis rue Volta – 44481 CARQUEFOU  
Montant = 3900€ht, soit 4680€ttc
- ✓ La dépense est inscrite au budget principal de la commune
- ✓ Le conseil municipal sera régulièrement informé de cette décision lors de la prochaine séance.

Saint-Léger-les-Vignes, le 27 février 2025

Le Maire,



Patrick GROLIER

**Transmis en préfecture le :**

**Affiché ou notifié le :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'État